



FICHE ACTION LEADER + N°1 ACCOMPAGNER L'INTEGRATION DE NOUVELLES POPULATIONS



Objectif et rapport à la stratégie de développement

Bien que dynamique d'un point de vue économique et au regard de l'emploi, le pays continue à perdre des habitants. L'enjeu est donc de permettre à la population de se fixer sur le territoire.

Objectifs

- ♦ Améliorer l'accueil et faciliter l'intégration des nouveaux arrivants.
- ♦ Contribuer au développement d'une offre de services diversifiée, répartie de façon équilibrée sur le territoire.
- ♦ Faciliter l'intégration et l'accès aux services pour les personnes âgées, handicapées, les jeunes ou les plus démunies.
- ♦ Compléter l'offre de loisirs sur le territoire de façon équilibrée et en réponse aux attentes de la population.

Description (Investissements et opérations éligibles, modalités d'intervention)

Investissements et opérations éligibles

Dépenses immatérielles

- ♦ Etudes de faisabilité, étude prospective, enquêtes, diagnostics.
- ♦ Actions d'animation, de sensibilisation et d'information.
- ♦ Aide au fonctionnement pour le démarrage de l'action permettant de répondre aux objectifs et ce de manière limitée dans le temps. Cette aide sera accordée de manière dégressive dans le temps.

Investissements matériels

- ♦ Acquisition de petit mobilier
- ♦ Acquisition d'équipement informatique et multimédia (en parallèle avec un programme d'animation)
- ♦ Supports de communication
- ♦ Travaux d'aménagement intérieur.

Modalités d'intervention

La subvention est calculée sur un coût total HT sauf cas particulier lorsque la TVA ne peut pas être récupérée, remboursée ou compensée.

Le financement LEADER + intervient dans la limite de 50% du coût total de l'opération.

Le plafond de 50% pourra être dépassé pour des projets particulièrement innovant et après accord à l'unanimité du Comité de Programmation.

Un autofinancement minimum du maître d'ouvrage sera demandé à hauteur de 20% (hors recettes de commercialisation)

Seuls les investissements directement liés à la mesure seront éligibles et leur pertinence au regard des objectifs sus-cités devra être démontrée par le Maître d'ouvrage.

Pour les investissements, l'aide LEADER + ne pourra excéder 50 000 €

Critères d'éligibilités

Existence d'un partenariat local fort

Cohérence et complémentarité avec les services existants

Bénéficiaires

Types (préciser statut)	Associations, communes, EPCI, privés
Coordonnées du service ou de la structure chargé de la mise en œuvre de la mesure	Syndicat Mixte du Pays du Centre Bretagne

Indications sur le montage financier

Taux d'intervention	49.70 %
Régime d'aide concernant cette mesure	Sans objet

Éléments concernant le caractère durable et transférable de la sous mesure

Les actions seront mises en place de manière expérimentale.

L'évaluation de fin de programme devra repérer les pratiques et les modes de financement qui permettront d'en assurer la pérennité.

De nombreux territoires ruraux étant confrontés à des problématiques semblables, une mutualisation des bonnes pratiques sera envisagée.



FICHE ACTION LEADER + N°2 RENFORCER LE LIEN SOCIAL



Objectif et rapport à la stratégie de développement

Face à l'affaiblissement de la solidarité rurale, il est important de renforcer le lien social pour :

- ◆ Permettre au monde rural de retrouver son identité et son caractère convivial.
- ◆ Fidéliser la population locale à son territoire en recréant des lieux de rencontres ou des événements qui favorisent l'expression et permettent de recueillir les besoins.
- ◆ Inventer de nouveaux modes de relations entre les différents acteurs du territoire.
- ◆ Favoriser les liens entre les générations.
- ◆ Créer et soutenir des réseaux de solidarité.
- ◆ Favoriser le développement de la citoyenneté en associant la population à l'élaboration des actions sur le territoire.

Description (Investissements et opérations éligibles, modalités d'intervention)

Investissements et opérations éligibles

Dépenses immatérielles

- ◆ Actions favorisant les liens entre les individus : entre les générations, entre personnes d'origines différentes, entre ruraux et urbains (animation, études, formation....)
- ◆ Actions permettant d'aider les populations en situation d'isolement (animation, études, formation...)

Investissements matériels

- ◆ Achat de petit matériel
- ◆ Acquisition d'équipement informatique et multimédia (en parallèle avec un programme d'animation)
- ◆ Aménagement de locaux

Seuls les investissements directement liés à la mesure seront éligibles et leur pertinence au regard des objectifs suscités devra être démontrée par le Maître d'ouvrage.

Modalités d'intervention

La subvention est calculée sur un coût total HT sauf cas particulier lorsque la TVA ne peut pas être récupérée, remboursée ou compensée.

Le financement LEADER + intervient dans la limite de 50% du coût total de l'opération.

Le plafond de 50% pourra être dépassé pour des projets particulièrement innovant et après accord à l'unanimité du Comité de Programmation.

Un autofinancement minimum du maître d'ouvrage sera demandé à hauteur de 20% (hors recettes de commercialisation)

Pour les investissements, l'aide LEADER + ne pourra excéder 50 000 €

Critères d'éligibilités

Existence d'un partenariat local fort

Bénéficiaires

Types (préciser statut)	Associations, communes, EPCI, privés
Coordonnées du service ou de la structure chargé de la mise en œuvre de la mesure	Syndicat Mixte du Pays du Centre Bretagne

Indications sur le montage financier

Taux d'intervention	50.00 %
Régime d'aide concernant cette mesure	Sans objet

Éléments concernant le caractère durable et transférable de la sous mesure

Le programme leader + donne l'occasion aux porteurs de projets d'impulser certaines expériences.

Les actions mises en place devront pouvoir s'autofinancer au-delà de la durée du programme.

Les acteurs à l'origine des différents projets mis en œuvre seront invités à s'organiser en réseau pour partager et diffuser leurs expériences sur l'ensemble du territoire.



FICHE ACTION LEADER + N°3 SOUTENIR LES DEMARCHES DE RECRUTEMENT



Objectif et rapport à la stratégie de développement

Face aux difficultés de recrutement des entreprises locales, il faut accompagner les initiatives de recherche de main d'œuvre à l'extérieur du territoire mais également favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi au niveau local et plus spécialement des femmes et des jeunes, qui constituent la majorité des demandeurs d'emploi du secteur. Afin de diversifier les initiatives économiques, il est nécessaire de rechercher des solutions de formations adaptées à l'économie locale qui pourront être vecteurs de créations d'emplois.

Description (Investissements et opérations éligibles, modalités d'intervention)

Investissements et opérations éligibles

Investissements et opérations éligibles

Promotion des métiers à image déficiente.

- ◆ Dépenses de communication (plaquettes, forum, journaux...)
- ◆ Dépenses d'animation (Salaires et charges de fonctionnement...)
- ◆ Etudes et actions d'animation permettant de faciliter la mobilité professionnelle.
- ◆ Dépenses d'études
- ◆ Dépenses d'animation (salaires et charges de fonctionnement)

Opérations permettant de favoriser la mixité de certains emplois (sensibilisation, études, animations ...)

- ◆ Dépenses d'études
- ◆ Dépenses d'animation (salaires et charges de fonctionnement)
- ◆ Aide aux entreprises à l'adaptation des outils de travail afin de réduire la pénibilité de certaines tâches
- ◆ Dépenses d'études uniquement

Accompagnement des entreprises dans leurs démarches de recrutement.

- ◆ Dépenses d'animation et de coordination (salaires et charges de fonctionnement)
- ◆ Dépenses de communication (plaquettes, forum...)

Accompagnement de la recherche et de la mise en place de formations nouvelles sur le territoire

- ◆ Dépenses d'ingénierie

Modalités d'intervention

Concernant les dépenses de fonctionnement et les salaires et charges, seules seront prises en charges les dépenses clairement dédiées à l'action

La subvention est calculée sur un coût total HT sauf cas particulier lorsque la TVA ne peut pas être récupérée, remboursée ou compensée.

Le financement LEADER + intervient dans la limite de 50% du coût total de l'opération.

Le plafond de 50% pourra être dépassé pour des projets particulièrement innovant et après accord à l'unanimité du Comité de Programmation.

Un autofinancement minimum du maître d'ouvrage sera demandé à hauteur de 20% (hors recettes de commercialisation)

Pour les investissements, l'aide LEADER + ne pourra excéder 50 000 €

Critères d'éligibilités

Existence d'un partenariat local fort

Bénéficiaires

Types (préciser statut)	Associations, communes, EPCI, entreprises, chambres consulaires
Coordonnées du service ou de la structure chargé de la mise en œuvre de la mesure	Syndicat Mixte du Pays du Centre Bretagne

Indications sur le montage financier

Taux d'intervention	49.3 %
Régime d'aide concernant cette mesure	Règles de minimis

Éléments concernant le caractère durable et transférable de la sous mesure

Outre le caractère expérimental de certaines actions qui pourront être reprises à une échelle plus large, cette mesure permettra de mettre en place un nouveau mode de relation entre les partenaires publics et privés.



FICHE ACTION LEADER + N°4 DEVELOPPER LA CULTURE ENTREPRENARIALE



Objectif et rapport à la stratégie de développement

L'économie du Centre Bretagne s'est constituée autour d'un pôle agro-alimentaire fort. Le manque de diversification des activités présentes, constitue cependant un facteur de fragilité pour le territoire. Le développement de nouvelles activités doit être encouragé. La recherche de synergie entre les entreprises du territoire permettra de conforter le tissu économique local. Enfin, il s'agira de favoriser l'esprit d'entreprendre notamment auprès des jeunes.

Description (Investissements et opérations éligibles, modalités d'intervention)

Investissements et opérations éligibles

- ♦ Opérations d'animation favorisant les relations inter entreprises.
- ♦ Opérations favorisant l'attractivité économique du territoire.
- ♦ Accompagnement des projets de clubs d'entreprises ou de créateurs.
- ♦ Aides à la mise en place de groupements d'employeurs.
- ♦ Plate forme d'initiative locale (PFIL) : Opérations d'animation, de communication, de prospection favorisant la politique d'accueil du créateur ou du repreneur
- ♦ Actions de promotion de l'esprit d'entreprendre.

Dépenses éligibles

- ♦ Dépenses d'animation et de prospection (salaires et charges, dépenses de fonctionnement).
- ♦ Dépenses de communication (études, plaquettes, prix,.....)
- ♦ Etudes favorisant l'implantation de nouvelles entreprises en Centre Bretagne en complément de l'ODESCA. Seront exclues les études préalables d'aménagement de zones d'activités
- ♦ Accompagnement de projets de filière courte en agriculture

Modalités d'intervention

Concernant les dépenses de fonctionnement et les salaires et charges, seules seront prises en charge, les dépenses clairement dédiées à l'action et dont la traçabilité pourra être démontrée.

La subvention est calculée sur un coût total HT sauf cas particulier lorsque la TVA ne peut pas être récupérée, remboursée ou compensée.

Le financement LEADER + intervient dans la limite de 50% du coût total de l'opération.

Le plafond de 50% pourra être dépassé pour des projets particulièrement innovant et après accord à l'unanimité du Comité de Programmation.

Un autofinancement minimum du maître d'ouvrage sera demandé à hauteur de 20% (hors recettes de commercialisation)

Pour les investissements, l'aide LEADER + ne pourra excéder 50 000 €

Critères d'éligibilités

Existence d'un partenariat local fort

Bénéficiaires

Types (préciser statut)	Associations, communes, EPCI, entreprises, chambres consulaires
Coordonnées du service ou de la structure chargé de la mise en œuvre de la mesure	Syndicat Mixte du Pays du Centre Bretagne

Indications sur le montage financier

Taux d'intervention	49.4 %
Régime d'aide concernant cette mesure	Règles de minimis – règles actions collectives – Régime cadre d'interventions publiques en faveur de prêts d'honneur d'aide à la création d'entreprise.

Eléments concernant le caractère durable et transférable de la sous mesure

Un partenariat avec d'autres territoires voisins (ruraux ou urbains) sera recherché.



FICHE ACTION LEADER + N°5 RENFORCER LE POTENTIEL TOURISTIQUE



Objectif et rapport à la stratégie de développement

Malgré un potentiel naturel et patrimonial intéressant, le Centre Bretagne a des difficultés à capter une clientèle touristique plutôt attirée par le littoral.

L'objectif est donc de renforcer et de valoriser l'offre touristique afin de jouer les complémentarités avec la côte et d'engager une dynamique de commercialisation plus active.

Il s'agit de diversifier l'économie locale par le développement de l'activité touristique et d'inciter les visiteurs à s'installer durablement sur le territoire.

Description (Investissements et opérations éligibles, modalités d'intervention)

Investissements et opérations éligibles

- ♦ Création et développement de nouveaux produits touristiques (hors investissements lourds)
- ♦ Actions d'animation des réseaux des professionnels du tourisme (communication, études, fonctionnement...)
- ♦ Promotion et commercialisation des produits touristiques par le biais des NTIC.

Modalités d'intervention

- ♦ La subvention est calculée sur un coût total HT sauf cas particulier lorsque la TVA ne peut pas être récupérée, remboursée ou compensée.
- ♦ Le financement LEADER + intervient dans la limite de 50% du coût total de l'opération.
- ♦ De manière exceptionnelle, certains investissements pourront être pris en compte. Dans cette hypothèse, leur pertinence au regard de l'objectif général du programme devra être clairement identifié.
- ♦ Un autofinancement minimum du maître d'ouvrage sera demandé à hauteur de 20% (hors recettes de commercialisation)
- ♦ Pour les investissements, l'aide LEADER + ne pourra excéder 50 000 €
- ♦ Les projets portés par des maîtres d'ouvrage privés ou associatifs devront s'inscrire dans le cadre de la mise en réseau des professionnels du tourisme.

Critères d'éligibilités

Existence d'un partenariat local fort

Bénéficiaires

Types (préciser statut)	Privés, Associations, Collectivités Locales, chambres consulaires
Coordonnées du service ou de la structure chargée de la mise en œuvre de la mesure	Syndicat Mixte du Pays du Centre Bretagne

Indications sur le montage financier

Taux d'intervention	50.00 %
Régime d'aide concernant cette mesure	Régime cadre touristique – règles de minimis

Éléments concernant le caractère durable et transférable de la sous mesure

Les projets touristiques s'attacheront à valoriser les qualités environnementales de la région.



FICHE ACTION LEADER + N°6 DEVELOPPER UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION A L'ECHELLE DU PAYS



Objectif et rapport à la stratégie de développement

Le Centre Bretagne souffre d'une image négative préjudiciable à l'accueil de nouveaux acteurs. Une stratégie de communication à l'échelle du pays s'avère nécessaire pour reconstruire l'image du territoire à l'extérieur mais également pour le valoriser auprès de ses propres habitants.

La circulation de l'information et la mise en réseau des acteurs seront privilégiées.

L'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) comme vecteur de communication sera optimisée.

Description (Investissements et opérations éligibles, modalités d'intervention)

Investissements et opérations éligibles

- ♦ Création d'outils et réalisation de campagnes de communication portant sur l'ensemble du territoire du Centre Bretagne orientés vers l'intérieur comme vers l'extérieur du pays. *Par exemple : Plaquettes, CD ROM, panneaux, campagnes de presse, campagne d'affichage, internet, journaux...*
- ♦ Evénements susceptibles de porter l'image du territoire et/ou contribuant à renforcer son identité et dont la réalisation associe plusieurs acteurs du territoire (manifestations, salons...)
- ♦ Opérations facilitant la mise en réseau des acteurs entre eux mais aussi avec d'autres territoires engagés dans une démarche de développement similaire.

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles :

- ♦ Recours à des cabinets spécialisés.
- ♦ Outils et supports de communication
- ♦ Recours à des intervenants extérieurs (spectacles, conférenciers...)

Investissements matériels :

- ♦ Acquisition de matériel de communication

Seuls les investissements directement liés à la mesure seront éligibles et leur pertinence au regard des objectifs sus-cités devra être démontrée par le Maître d'ouvrage.

Modalités d'intervention

Concernant les dépenses de fonctionnement et les salaires et charges, seules seront prises en charge, les dépenses clairement dédiées à l'action et dont la traçabilité pourra être démontrée.

La subvention est calculée sur un coût total HT sauf cas particulier lorsque la TVA ne peut pas être récupérée, remboursée ou compensée.

Le financement LEADER + intervient dans la limite de 50% du coût total de l'opération.

Un autofinancement minimum du maître d'ouvrage sera demandé à hauteur de 20% (hors recettes de commercialisation)

Pour les investissements, l'aide LEADER + ne pourra excéder 50 000 €

Critères d'éligibilités

Existence d'un partenariat local fort

Bénéficiaires

Types (préciser statut)	Associations, communes, EPCI
Coordonnées du service ou de la structure chargé de la mise en œuvre de la mesure	Syndicat Mixte du Pays du Centre Bretagne

Indications sur le montage financier

Taux d'intervention	50.00 %
Régime d'aide concernant cette mesure	Sans objet

Éléments concernant le caractère durable et transférable de la sous mesure

Augmentation de la contribution des partenaires privés à ces actions soutenue par une meilleure notoriété du pays.



FICHE ACTION LEADER + N°7 METTRE EN VALEUR LE TERRITOIRE POUR RENFORCER SON IDENTITE ET SON ATTRACTIVITE



Objectif et rapport à la stratégie de développement

Le territoire du Centre Bretagne possède des ressources naturelles et patrimoniales pour certaines dégradées dont la mise en valeur constituerait un facteur supplémentaire d'attractivité. Il s'agira donc de valoriser ces richesses au plan de l'environnement, du patrimoine bâti, de la culture et des savoirs faire. Le renforcement des liens entre les acteurs sera recherché autour de projets qui mettent en valeur les richesses du territoire. Cette sous mesure devra contribuer à offrir aux entreprises et aux habitants un cadre qui sera vecteur d'une image positive et attractive.

Description (Investissements et opérations éligibles, modalités d'intervention)

Investissements et opérations éligibles

- ♦ Actions de sensibilisation, d'éducation et d'information de la population sur la préservation de l'environnement à l'échelle du territoire.
- ♦ Etudes et actions d'animation permettant d'associer l'ensemble des usagers à une réflexion portant sur l'aménagement de sites urbains ou ruraux.
- ♦ Animations portant sur des projets de mise en valeur des sources d'énergie renouvelable (bois, biomasse, vent ...).
- ♦ Actions innovantes dans le cadre de programmes concertés de reconquête de la qualité de l'eau et des énergies renouvelables.
- ♦ Opérations de collecte, de mise en valeur et de transmission de savoirs faire, traditions orales et pratiques culturelles.
- ♦ Opérations de mise en valeur de sites par le biais de la création artistique.

Dépenses éligibles

- ♦ Etudes
- ♦ Outils de communication
- ♦ Dépenses de fonctionnement
- ♦ Acquisition d'équipement informatique et multimédia (en parallèle avec un programme d'animation)
- ♦ Acquisition de petit matériel

Modalités d'intervention

Concernant les dépenses de fonctionnement et les salaires et charges, seules seront prises en charge, les dépenses clairement dédiées à l'action et dont la traçabilité pourra être démontrée.

Seuls les investissements directement liés à la mesure seront éligibles et leur pertinence au regard des objectifs sus - cités devra être démontrée par le Maître d'ouvrage.

La subvention est calculée sur un coût total HT sauf cas particulier lorsque la TVA ne peut pas être récupérée, remboursée ou compensée.

Le financement LEADER + intervient dans la limite de 50% du coût total de l'opération.

Le plafond de 50% pourra être dépassé pour des projets particulièrement innovant et après accord à l'unanimité du Comité de Programmation.

Un autofinancement minimum du maître d'ouvrage sera demandé à hauteur de 20% (hors recettes de commercialisation)

Pour les investissements, l'aide LEADER + ne pourra excéder 50 000 €

Critères d'éligibilités

Existence d'un partenariat local fort

Bénéficiaires

Types (préciser statut)	Associations, communes, EPCI, privés, chambres consulaires
Coordonnées du service ou de la structure chargé de la mise en œuvre de la mesure	Syndicat Mixte du Pays du Centre Bretagne

Indications sur le montage financier

Taux d'intervention	50.00 %
Régime d'aide concernant cette mesure	Sans objet

Éléments concernant le caractère durable et transférable de la sous mesure

Les opérations de cette sous mesure permettront de développer une culture de la concertation pour la gestion des ressources du pays : eau, paysage, énergies renouvelables